

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ECC MAZARS représenté par M. Borhen CHEBBI.

BILAN

Arrêté au 31/12/2021 en (DT)

	Libellé	Note	31/12/2021	31/12/2020
	<u>ACTIFS</u>			
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	58 372 472,535	40 824 898,854
	a- Obligations et valeurs assimilées		58 372 472,535	37 986 238,854
	b- Titres OPCVM		0,000	2 838 660,000
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	14 451 696,924	30 311 092,246
	a- Placements monétaires		4 541 987,432	5 380 508,785
	b- Disponibilités		9 909 709,492	24 930 583,461
AC3	Créances d'exploitations	3.3	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs	3.4	0,000	297,357
	TOTAL ACTIF		72 824 169,459	71 136 288,457
	<u>PASSIF</u>		<u>3 350 157,972</u>	<u>244 841,798</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.5	329 702,705	191 083,472
PA 2	Autres créditeurs divers	3.6	19 981,727	53 758,326
	Dette sur opérations de pensions livrées	3.7	3 000 473,540	0,000
	<u>ACTIF NET</u>		<u>69 474 011,487</u>	<u>70 891 446,659</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.8	66 485 087,098	67 872 965,550
CP 2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.9	<u>2 988 924,389</u>	<u>3 018 481,109</u>
	a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
	b- Sommes capitalisables de l'exercice		2 988 924,389	3 018 481,109
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		72 824 169,459	71 136 288,457

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021 en (DT)

	Libellé	Note	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.1	<u>2 705 581,507</u>	<u>2 273 692,652</u>
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 705 581,507	2 225 772,152
	Revenus des titres OPCVM		0,000	47920,500
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	3.2	<u>1 187 922,420</u>	<u>1 035 264,580</u>
	<u>Total des revenus des placements</u>		<u>3 893 503,927</u>	<u>3 308 957,232</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	3.10	<u>-644 932,845</u>	<u>-552 182,165</u>
	<u>Intérêts des mises en pensions</u>	3.11	<u>-3 021,310</u>	<u>0,000</u>
	<u>Revenu net des placements</u>		<u>3 245 549,772</u>	<u>2 756 775,067</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	3.12	-96 736,913	-94 771,213
	<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>3 148 812,859</u>	<u>2 662 003,854</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-159 888,470	356 477,255
	<u>Sommes capitalisables de l'exercice</u>		<u>2 988 924,389</u>	<u>3 018 481,109</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		159 888,470	-356 477,255
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		48 655,696	112 402,760
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		152 850,080	82 511,000
	<u>Frais de négociation de titres</u>		-632,616	-5 759,301
	<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>3 349 686,019</u>	<u>2 851 158,313</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Période allant du 1er janvier au 31 Décembre en (DT)

Libellé	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>3 349 686,019</u>	<u>2 851 158,313</u>
a- Résultat d'exploitation	3 148 812,859	2 662 003,854
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	48 655,696	112 402,760
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	152 850,080	82 511,000
d- Frais de négociation de titres	-632,616	-5 759,301
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-4 767 121,191</u>	<u>13 478 127,139</u>
a- Souscriptions	45 554 495,244	46 806,232
- Capital	39 193 600,000	41 963 700,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	6 360 895,244	4 843 106,232
b- Rachats	50 321 616,435	33 328 679,093
- Capital	43 228 300,000	29 910 700,000
- Régularisation des sommes non capitalisables	0,000	0,000
- Régularisation des sommes capitalisables	7 093 316,435	3 417 979,093
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 417 435,172	16 329 285,452
<u>AN4- Actif Net</u>		
a- En début de l'exercice	70 891 446,659	54 562 161,207
b- En fin de l'exercice	69 474 011,487	70 891 446,659
<u>AN5- Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	622 446	501 916
b- En fin de l'exercice	582 099	622 446
VALEUR LIQUIDATIVE	119,350	113,891
AN6 -TAUX DE RENDEMENT	4,79%	4,77%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2021

PRESENTATION DE LA SOCIETE :

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une SICAV, créée en 1998 sous la forme de SICAV MIXTE de type distribution, puis devenue SICAV OBLIGATAIRE de type capitalisation depuis le 1er janvier 2016.

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, assure la gestion de UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) est le dépositaire de ses actifs.

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésors assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »

Les placements en titres OPCVM sont évalués en dates d'arrêtés à leurs valeurs liquidatives.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont constitués de comptes à terme, de certificats de dépôts, de BTCT et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4- Traitement des opérations de pension livrée

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- **Titres reçus en pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2021 d'obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

LIBELLE		31/12/2021	31/12/2020
Emprunts d'Etat et BTA	(1)	49 889 318,616	24 125 361,668
Obligations des Sociétés	(2)	8 483 153,919	13 860 877,186
Titres d'OPCVM		0,000	2 838 660,000
Total		58 372 472,535	40 824 898,854

(1) Emprunts d'Etat et BTA:

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% de l'Actif
Total		48 086 652,000	49 889 318,616	68,51%
BTA		19 950 520,930	21 205 684,528	29,12%
BTA 03-2026	2 000	1 830 400,000	2 006 205,118	2,75%
BTA-04-2028	9 000	8 678 800,000	9 175 214,879	12,60%
BTA082022	50	47 700,000	50 665,739	0,07%
BTA-10-2026	9 669	9 393 620,930	9 973,598,792	13,70%
BTA mis en pension livrée		3 236 131,070	3 000 473,540	4,12%
BTA-10-2026	3 331	3 236 131,070	3 000 473,540	4,12%
Obligations émises par l'Etat		24 900 000,000	25 683 160,548	35,27%
EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	52 250	5 225 000,000	5 410 431,671	7,43%
EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	15 675	15 675 000,000	16 237 616,548	22,30%
EMP NAT T3 2021 CAT C 8.9%	4 000	4 000 000,000	4 035 112,329	5,54%

(2) Obligations des sociétés :

LIBELLE	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% de l'Actif
Obligations des Sociétés		8 126 961,848	8 483 153,919	11,65%
A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	10 000	1 000 000,000	1 065 130,959	1,46%
ATL 2018-1 CA 8.3%	4 109	164 360,448	169 383,649	0,23%
ATT- LEAS 2018-1-T+2.3%	20 000	800 000,000	829 919,386	1,14%
ATT- LEASING 2017-1-7.75%	15 000	300 000,000	300 509,589	0,41%
ATTIJARI BANK SUB 2017 T 7,4%	20 000	400 000,000	413 948,493	0,57%
ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	9 700	776 000,000	782 101,698	1,07%
BNASUB09	1 700	33 932,000	35 012,321	0,05%
BTE 2016-A 7.4%	10 000	200 000,000	211 061,479	0,29%
CIL 2017 - 7.95%	5 000	200 000,000	210 176,000	0,29%
CIL 2018 - 10.6%	5 038	302 249,400	326 759,090	0,45%
CIL 2018-1 T+2.5%	187	11 220,000	11 969,401	0,02%
HL 2017-3 8%	20 000	800 000,000	847 693,150	1,16%
HL 2018-1 8.3%	15 000	600 000,000	623 794,850	0,86%
HL 2020-2 10.6%	5 000	400 000,000	404 553,644	0,56%
TLF 2021-1 9.7%	5 000	500 000,000	527 744,658	0,72%
TLS2017-2- 7.95%	15 000	600 000,000	634 187,178	0,87%
TLS2018-1 7.95%	16 000	639 200,000	665 852,757	0,91%
UIB 2016-A 7.4%	20 000	400 000,000	423 355,617	0,58%

Les entrées en portefeuille titres durant l'année 2021 se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition
Obligations des Sociétés	746 540,672
Emprunt national	24 900 000,000
Titres OPCVM	5 521 373,000
TOTAL	31 167 913,672

Les sorties du portefeuille titres du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de Cession / Remboursements	Plus ou moins-values
Obligations des Sociétés	5 971 869,024	6 005 219,000	33 349,976
Titres OPCVM	8 327 892,296	8 447 392,400	119 500,104
TOTAL	14 299 761,320	14 452 611,400	152 850,080

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
Revenus des titres OPCVM	0,000	47 920,500
Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 705 581,507	2 225 772,152
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	1 240 640,000	1 244 040,619
Revenus des obligations privées	1 464 941,507	981 731,533
TOTAL	2 705 581,507	2 273 692,652

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021, à 14 451 696,924 DT et s'analyse comme suit :

		31/12/2021	31/12/2020	% de l'Actif
Placements monétaires	(1)	4 541 987,432	5 380 508,785	6,24%
Disponibilités	(2)	9 909 709,492	24 930 583,461	13,61%
Total		14 451 696,924	30 311 092,246	19,84%

(1) Placements monétaires :

Certificats de dépôt :

Emetteur	Taux de Rémunération	Durée	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif
AIL	8,80%	370 jours	21/06/2021	2 000 000,000	2 075 875,555	2,85%
AIL	8,50%	90 jours	15/12/2021	2 458 384,333	2 466 111,877	3,39%
Total placement certificats de dépôt				4 458 384,333	4 541 987,432	6,24%

(2) Disponibilités :

Libellé	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à terme	0,000	8 000 000,000
Intérêts courus/ DAT (POT)	0,000	47 763,946
Intérêts courus/DAV (POT)	94 898,961	205 694,043
Avoirs en banque	9 817 831,841	16 677 125,472
Somme à l'encaissement	-3 021,310	0,000
Total	9 909 709,492	24 930 583,461

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
Intérêts des bons de trésor à court terme	4 314,371	21 053,459
Intérêts des certificats de dépôts	473 136,437	305 211,994
Intérêts des dépôts à terme	710 471,612	708 999,127
TOTAL	1 187 922,420	1 035 264,580

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	31/12/2021	31/12/2020
AC 3	Créances d'exploitations	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	1 875,288	1 875,288
	Obligations amorties BATAM	80 000,000	80 000,000
	DE sur obligations amorties BATAM	-81 875,288	-81 875,288

3.4 –Autres actifs :

	Libellé	31/12/2021	31/12/2020
AC 4	Autres Actifs	0,000	297,357
	RS sur achats Obligations	0,000	297,357

3.5 –Opérateurs créditeurs :

	Libellé	31/12/2021	31/12/2020
PA 1	Opérateurs créditeurs	329 702,705	191 083,472
	Frais de gestionnaire	70 003,873	70 296,293
	Frais de dépositaire	53 594,653	17 574,075
	Frais des distributeurs	206 104,179	103 213,104

3.6 – Autres créditeurs divers :

	Libellé	31/12/2021	31/12/2020
PA 2	Autres créditeurs divers	19 981,727	53 758,326
	Etat, retenue à la source	0,000	27 979,289
	Redevance CMF	5 962,384	5 962,817
	Charges à payer sur l'exercice	14 019,343	19 816,220

3.7 Dettes sur opérations de pensions livrées :

Cette rubrique affiche un solde de 3 000 473,540 dinars au 31/12/2021 contre un solde nul au 31/12/2020 et englobe le principal et les intérêts courus et non encore échus rattachés aux opérations de mise en pension livrée.

3.8 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2020	
* Montant en nominal	62 244 600
* Nombre de titres	622 446
* Nombre d'actionnaires	425
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	39 193 600
* Nombre de titres émis	391 936
Rachats effectués	
* Montant en nominal	43 228 300
* Nombre de titres rachetés	432 283
Capital au 31/12/2021	
* Montant en nominal	58 209 900
* Nombre de titres	582 099
* Nombre d'actionnaires	414

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 s'élève à -1 417 435,172 dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV au 31/12/2021 est de 582 099 Contre 622 446 au 31/12/2020.

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de l'exercice au 31/12/2020	67 872 965,550	67 872 965,550
Souscriptions de l'exercice	39 193 600,000	39 193 600,000
Rachats de l'exercice	-43 228 300,000	-43 228 300,000
Autres mouvements	2 646 821,548	5 635 745,937
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	48 655,696	48 655,696
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	152 850,080	152 850,080
- Frais de négociation de titres	-632,616	-632,616
- Régularisation sommes capitalisables	-530 027,464	-530 027,464
- Résultat de l'exercice antérieur	3 018 481,109	3 018 481,109
- Régularisation de résultat de l'exercice antérieur	-42 505,257	-42 505,257
- Sommes capitalisables		2 988 924,389
Montant fin de l'exercice au 31/12/2021	66 485 087,098	69 474 011,487

3.9 Sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables au 31/12/2021 s'élèvent à **2 988 924,389** DT et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	3 148 812,859	2 662 003,854
Régularisation du résultat d'exploitation	-159 888,470	356 477,255
Total	2 988 924,389	3 018 481,109

3.10 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV, UBCI et UBCI BOURSE.

Libellé	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
CH 1 Charges de gestion des placements	644 932,845	552 182,165
Rémunération du gestionnaire	286 636,811	245 414,291
Rémunération du dépositaire	71 659,223	61 353,583
Rémunération des distributeurs	286 636,811	245 414,291

3.11 Intérêts des mises en pensions

Le solde de ce poste est de 3 021,310 dinars pour la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 contre un solde nul pour la même période de l'exercice 2020, et représente les intérêts supportés au titre des opérations de mises en pensions livrées.

3.12 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
CH 2 Autres charges	96 736,913	94 771,213
Redevance CMF	71 659,223	61 353,583
Abonnement des charges budgétisées	25 077,690	33 417,630

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

Libellé	Période du 01.01.21 au 31.12.21	Période du 01.01.20 au 31.12.20
Abonnement des charges budgétisées	25 077,690	33 417,630
Taxes	5 342,506	7 545,901
Frais bancaires	104,065	112,351
Publication BO CMF	1 304,800	1 405,400
Honoraires CAC	6 781,200	6 781,200
Frais AGO et publications	3 545,119	5 572,778
Jetons de Présence	8 000,000	12 000,000

4. REMUNERATION GESTIONNAIRE, DEPOSITAIRE ET DISTRIBUTEURS

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI BOURSE une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI BOURSE une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales. Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs :

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV et réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales. Cette commission a été ramenée à 0,3% TTC de l'actif net par an, et ce pour une période de 12 mois. Cette modification entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des placements	6,689	5,316	6,961	6,068	4,399
Charges de gestion des placements	-1,108	-0,887	-1,114	-1,021	-0,794
Intérêts des mises en pensions	-0,005	0,000	0,000	0,000	0,000
Revenu net des placements	5,576	4,429	5,847	5,047	3,605
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,166	-0,152	-0,188	-0,165	-0,324
Résultat d'exploitation	5,409	4,277	5,658	4,882	3,281
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,275	0,573	-0,805	-0,527	0,336
Somme capitalisables de l'exercice	5,135	4,849	4,853	4,355	3,618
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles sur titres	0,084	0,181	0,156	0,117	0,128
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,263	0,133	0,141	0,185	0,013
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,009	-0,006	-0,035	-0,013
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,345	0,304	0,291	0,267	0,127
Résultat net de l'exercice	5,754	4,581	5,949	5,150	3,409
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultats non capitalisables de l'exercice	0,345	0,304	0,291	0,267	0,127
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,021	0,031	-0,044	0,028	0,004
Sommes non capitalisables de l'exercice	0,324	0,335	0,247	0,239	0,131
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0
Valeur liquidative	119,350	113,891	108,707	103,607	99,013
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges/actif net moyen	0,13%	0,15%	0,15%	0,15%	0,37%
Résultats capitalisables de l'exercice /actif net moyen	4,39%	4,34%	4,57%	4,30%	3,72%
Actif net moyen	71 664 585,544	61 353 471,752	62 141 692,702	72 649 633,610	61 242 074,571
Nombre d'actions au 31/12	582 099	622 446	501 916	640 318	694 352

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 72 824 169 dinars et un résultat net de l'exercice de 3 349 686 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Nous attirons votre attention sur :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 41,38% de l'actif au 31 Mars 2021. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- ✓ Le portefeuille titres composé des titres d'organismes de placement collectif, emprunts obligataires et bons de trésor assimilables représente 49,57% de l'actif au 30 Juin 2021. Cette portion est inférieure au seuil de 50% fixé par 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les liquidités et les quasi-liquidités représentent 47,58% de l'actif au 30 Juin 2021. Cette proportion est supérieure au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- ✓ Le portefeuille titres composé des titres d'organismes de placement collectif, emprunts obligataires et bons de trésor assimilables représente 80,23% de l'actif au 30 Septembre 2021. Cette portion est supérieure au seuil de 80% fixé par 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- ✓ Les emplois en valeurs mobilières représentent 80,16% de l'actif total au 31 décembre 2021 dépassant ainsi le plafond de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et l'article 11 du règlement de CMF relatif aux OPCVM.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces observations.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou

d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

I. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 22 Mars 2022

Le Commissaire Aux Comptes
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2021.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI recevra une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2021, les commissions s'élèvent à 71 659,223 dinars.

- L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- * la gestion du portefeuille de la SICAV,
- * l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV,
- * la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- * la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prendra à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE: la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales. Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Ces commissions s'élèvent au 31/12/2021 à 286 636,811 dinars.

-L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs en prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV qui sera réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2021, les commissions s'élèvent à 286 636,811 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars. Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, 22 Mars 2022
Le commissaire aux comptes
ECC MAZARS
Borhen CHEBBI